

CHAPITRE 5
LES BASSINS DE VIE

1- Définition générale

Le bassin de vie (2012) constitue **le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.**

On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

La méthode ANABEL permet enfin d'agréger par itérations successives les communes et de dessiner le périmètre des bassins de vie comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Par rapport au zonage en aires urbaines qui mesure l'influence des villes sur la base des déplacements entre domicile et travail, le zonage en bassins de vie apporte un complément à travers l'analyse de la répartition des équipements et de leur accès.

Son principal intérêt est de décrire les espaces non fortement peuplés, c'est-à-dire les bassins de vie construits sur des unités urbaines de moins de 50 000 habitants.

La liste des communes est celle donnée par le Code officiel géographique (COG) au 1^{er} janvier 2011.

2- Historique

2-1- Les zones de petite chalandise (1994)

A partir des données de l'**inventaire communal** de 1988, l'Insee a défini **en 1994 des zones de petite chalandise**. Ces zones sont des espaces où les habitants trouvent et fréquentent effectivement l'essentiel des commerces et services dont ils ont besoin.

Sous des appellations diverses (bassin de vie, bassin d'habitat, bassin de proximité) et avec des nuances de définition, de nombreuses tentatives avaient été faites auparavant pour délimiter, le plus souvent sur le territoire d'une seule région, un découpage comparable à celui des zones de petite chalandise. A la demande de la DARES et de la DATAR, l'Insee a défini un découpage du territoire métropolitain en **2 198 zones de petite chalandise**. Celles-ci devaient préfigurer les "bassins de vie", les définissant comme des "territoires présentant des solidarités en matière d'emploi et d'équipements publics et privés".

L'inventaire communal, réalisé en 1988 auprès de chacune des communes de France, permet de savoir où les habitants vont chercher les services absents de leur commune. On dispose de cette information pour 75 équipements (commerces ou services, publics ou privés), parmi lesquels 62 ont été retenus car ils correspondaient bien à la notion de « vie quotidienne ». Cela a permis de construire une matrice symétrique des liens existant entre deux communes. Le lien entre les communes A et B est obtenu en additionnant les sorties de A vers B (population de A * nombre de services que les habitants de A ne trouvent pas sur place) et les sorties de B vers A. L'utilisation sur cette matrice du logiciel ZONAGE¹ a permis de déterminer les zones de petite chalandise. Toute commune appartient à une seule zone mais leur découpage ne respecte pas nécessairement les limites administratives.

¹ Pour en savoir plus sur ce logiciel, cf. « *Les zonages : enjeux et méthodes* » Insee-Méthodes n°83, décembre 1998.

Remarques :

- Le choix de réaliser des zones de « petite » chalandise fait que les flux utilisés sont ceux engendrés par des déplacements de proximité pour des services d'usage courant. S'il avait été retenu des services au caractère urbain plus marqué (lycée, hypermarché ...), on aurait obtenu un zonage aux mailles plus larges (zones de grande chalandise ou bassin d'équipement).
- D'autres travaux de Directions régionales (e.g. Insee Rhône Alpes, Auvergne) ont utilisé d'autres concepts et un autre logiciel, MIRABEL, logiciel qui sera utilisé pour la construction des bassins de vie 2004.

2-2- Les pôles de services intermédiaires et leur aire d'influence

La réalisation d'un nouvel inventaire communal en 1998 a été l'occasion de définir deux nouveaux zonages se substituant aux zones de petite chalandise : les aires d'influence des pôles de services de proximité et les aires d'influence des pôles de services intermédiaires.

Le zonage en aires urbaines et en aires d'emploi de l'espace rural (ZAUER) est fondé essentiellement sur les déplacements liés au travail (données issues du recensement de la population). L'organisation du territoire par l'emploi y est décrite mais elle ne rend pas compte de l'accès de la population aux équipements.

En 2002, la carte dite des « Territoires vécus », intitulée « Organisation territoriale de l'emploi et des services » superpose les deux informations : le ZAUER et, sous forme d'oursins, les **pôles de services intermédiaires (4 054 PSI) et l'attraction qu'ils exercent sur les communes environnantes** (fondé sur l'inventaire communal 1998).

Pôle de services intermédiaires :

- Commune exerçant, par les équipements de sa gamme intermédiaire², une attraction sur les habitants d'au moins une autre commune.
- Ou commune bien équipée : commune disposant d'au moins neuf services parmi les 16 de la gamme intermédiaire.

Une fois les pôles déterminés, les flux issus de l'Inventaire Communal ont servi à définir les **aires d'influence** autour de chaque PSI.

Aire d'influence des pôles de services intermédiaires : Zone composée d'un pôle de services intermédiaires (commune attirante) et de communes attirées par ce pôle. On affecte chaque commune non équipée à l'aire d'influence du pôle qui l'attire pour le plus grand nombre d'équipements de la gamme intermédiaire.

² supermarché, droguerie, librairie, magasin de chaussures, magasin de meubles, magasin d'électroménager, magasin de vêtements, centre de secours, collège, gendarmerie ou police, perception, dentiste, kinésithérapeute, vétérinaire, banque, notaire.

2-3- Les Bassins de vie (2004)

Pour mieux qualifier l'espace à dominante rurale et faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine³, le zonage en « bassins de vie » a été créé en 2004.

La notion de bassins de vie figure dans le rapport de l'Insee pour la Datar (Juillet 2003) « *Structuration de l'espace rural : une approche par les bassins de vie* ». Ce rapport fait suite à une étude commanditée par le CIADT et conduite par un groupe de travail pluridisciplinaire réunissant l'Institut national de recherche agronomique (Inra), le ministère de l'Agriculture (SCEES), l'Institut français de l'environnement (Ifen), la Datar et l'Insee. Ce groupe devait identifier et caractériser les pôles qui animent l'espace rural et identifier et caractériser les dynamiques à l'œuvre. Il s'est inspiré de travaux antérieurs et a construit des outils nouveaux, dont les bassins de vie. La construction des bassins de vie est détaillée dans l'article d'Économie & Statistique n°402 (2007) « *La France en 1 916 bassins de vie* » (P. Julien - cette partie du document en reprend des extraits).

En partant de l'hypothèse que l'espace est structuré par les villes, elles-mêmes organisées hiérarchiquement, et que l'influence d'une ville dépend de sa taille et du type d'équipements ou services qu'elle fournit, le groupe a proposé de décrire l'organisation de l'espace rural métropolitain en introduisant la notion de bassins de vie. L'idée était de déterminer des zones relativement « autonomes » quant à l'emploi et l'accès de la population aux équipements et services.

Issu du regroupement de bassins de services intermédiaires (BSI), le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements courants (ou services) et à l'emploi. C'est une partition de la France métropolitaine en territoires proches où la population peut accomplir la majorité des actes de la vie courante.

Un rôle principal du bassin de vie est de caractériser de façon pertinente l'espace rural, pour dresser un état des lieux quantitatif de l'état d'équipement de l'espace rural tant en services qu'en offres d'emploi. On considère alors en effet que deux questions essentielles se posent aux habitants de l'espace rural :

- le territoire habité est-il suffisamment équipé et offre-t-il assez d'emplois ?
- le cas échéant, quel est le coût de l'accessibilité à l'équipement et à l'emploi ?

Des pôles de services intermédiaires aux bassins de services intermédiaires (BSI)

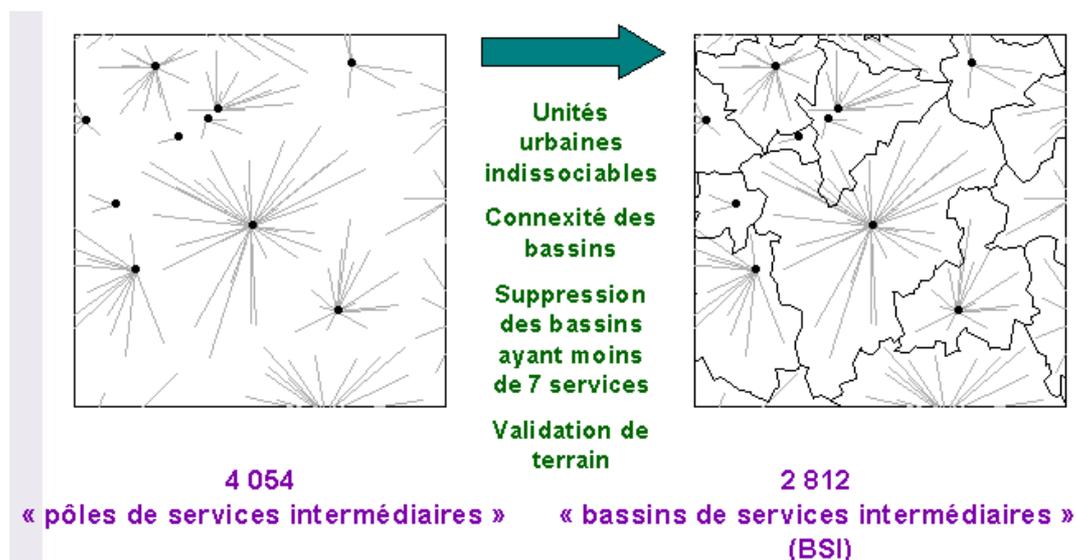
Pour délimiter les bassins de vie, l'Insee est parti des « aires d'influence des pôles de services intermédiaires » (cf. 2-2-) regroupant toutes les communes attirées par chacun des pôles (l'attraction est matérialisée par un oursin dont le contour délimite l'aire d'influence).

Les pôles de services intermédiaires appartenant à une même unité urbaine ont été d'abord regroupés (unités urbaines indissociables⁴), puis les bassins (aire d'influence + pôles) ont été rendus connexes au cas par cas en utilisant les liens fournis par l'inventaire communal, puis tous les bassins offrant moins de 7 équipements parmi les 16 de la gamme intermédiaire ont été supprimés (et rattachés au bassin le plus attractif). Cela a conduit à une partition du territoire métropolitain en 2 812 « Bassin de services intermédiaires » (BSI).

³ La carte des « Territoires vécus » ne fait pas la synthèse entre l'accès à l'emploi et aux équipements.

⁴ En effet, dans la réalité, des équipements importants sont parfois situés hors de la ville-centre, dans une commune voisine pour des questions foncières ou dans un souci de gestion raisonnée du territoire : dans ce cas, c'est bien la globalité des équipements de l'unité urbaine qui a du sens et non les seuls équipements de la ville-centre.

Carte 1 : des pôles de services au bassins de services



Deux référentiels ont été définis pour l'espace rural :

- Le référentiel rural restreint comprend les 2 641 BSI appuyés sur une commune ou une unité urbaine de moins de 30 000 habitants en 1999.
- Le référentiel rural élargi qui ajoute au référentiel rural restreint la périphérie des 171 autres BSI, qui sont ainsi privés de leur pôle urbain de plus de 30 000 habitants.

Des BSI aux bassins de vie 2004

Les bassins de vie ont été construits à partir des BSI. Des scores ont été établis pour chaque bassin, pour quantifier la présence de services et d'emplois dans les BSI du référentiel rural restreint.

Certains BSI étaient de trop petite taille et n'avaient pas suffisamment d'équipements ; ils ne correspondaient ainsi pas à des bassins « autonomes » en terme d'accès de la population aux services et aux emplois. D'où la nécessité de faire des regroupements. A noter que les grandes villes ont été exclues de l'analyse, soit 171 agglomérations de plus de 30 000 habitants.

L'Insee a cherché à mesurer le **degré d'autonomie** de chaque bassin. Pour cela, les **équipements** ont été classés en quatre catégories, l'approche économique est également prise en compte au travers de l'**emploi**. Les commerces et services retenus étaient les suivants :

- Services concurrentiels : vétérinaire, hyper ou supermarché, banque, magasin de chaussure, droguerie, magasin d'électroménager, librairie papeterie, magasin de meuble, magasin de vêtement, grande surface non spécialisée, marché de détail.

- Services non concurrentiels (services publics ou assimilés) : gendarmerie, perception, notaire, bureau de poste, installation sportive couverte, école de musique, maison de retraite, crèche, cinéma, piscine couverte, agence ANPE.

- Services ou équipements de santé : ambulance, médecin, dentiste, masseur kinésithérapeute, infirmier, pharmacie, établissement hospitalier de court séjour dont maternité et service d'urgence, établissement hospitalier de moyen ou long séjour.

- Services d'éducation : lycée général, lycée professionnel, collège.

- Emplois.

Pour chacune des cinq catégories, un score partiel a été calculé, entre 0 et 4 :

Les équipements retenus pour calculer les scores des bassins sont au nombre de 35. Le principe de calcul d'un score partiel de bassin pour les cinq catégories d'équipements consiste le plus souvent à tenir compte de deux éléments :

- un niveau absolu d'équipement, qui dépend du niveau d'équipement de chaque commune qui constitue le bassin,
- et un différentiel, par rapport au niveau attendu en fonction de la population vivant dans le bassin. Le niveau attendu résulte d'un ajustement linéaire entre le logarithme du niveau d'équipements et le logarithme de la population du bassin. L'ajustement est effectué sur le référentiel constitué des 2 641 BSI non urbains (c'est-à-dire qui ne s'appuient pas sur une des 171 unités urbaines de plus de 30 000 habitants).

Le niveau de chaque bassin b pour une *catégorie* d'équipements est la somme des niveaux pour cette catégorie d'équipements de chaque commune c du bassin b :

$$\text{Niveau}^b_{\text{catégorie}} = \sum_{c \in b} \text{niveau}^c_{\text{catégorie}}$$

et
$$\text{niveau}^c_{\text{catégorie}} = \sum_{\text{équipement} \in \text{catégorie}} f_{\text{équipement}} \times \sum_{i=0}^{N_{\text{équipement}}^c} P_{\text{équipement},i}$$

avec $N_{\text{équipement}}^c$ effectif de l'équipement sur la commune c

$$\begin{cases} P_{\text{équipement},0} = 0 \\ P_{\text{équipement},i} = 1 - (i-1) \times 0.2 \text{ pour } 1 \leq i \leq 5 \\ P_{\text{équipement},i} = 0 \forall i \geq 6 \end{cases}$$

$$f_{\text{équipement}} = \frac{N_{35}^{\text{max}}}{N_{\text{équipement}}}$$

$$N_{\text{équipement}} = \sum_{c \in \text{référentiel rural restreint}} N_{\text{équipement}}^c \text{ niveau de l'équipement sur le référentiel rural}$$

restreint et N_{35}^{max} niveau maximum d'un équipement parmi les 35 retenus pour les scores ($N_{35}^{\text{max}} = N_{\text{médecin}}$)

Le niveau d'un équipement dans une commune résulte donc d'un calcul à pondération dégressive $P_{\text{équipement},i}$. Le 1er équipement compte pour 1, le 2ème pour 0,8, le 3ème pour 0,6, le 4ème pour 0,4, le 5ème pour 0,2 et les suivants pour zéro. Cette pondération vise à prendre en compte le fait que, par exemple, les besoins en équipements, notamment les équipements concurrentiels et non concurrentiels, d'un bassin de 15 000 habitants sont naturellement inférieurs à 10 fois ceux d'un bassin de 1 500 habitants.

Le calcul du niveau d'une catégorie d'équipement se fait en pondérant les équipements de façon inversement proportionnelle à l'intensité de leur présence sur le référentiel rural restreint (féquipement) : un équipement rare est ainsi davantage pondéré qu'un équipement fréquent.

Le modèle retenu pour estimer le niveau attendu d'une catégorie d'équipement est log linéaire. Exemple pour les services concurrentiels :

$$\text{Log Niveau}_{\text{concurrentiel}}^b = \alpha \log \text{Population}^b + \beta.$$

Le niveau attendu vaut :

$$\text{Niveau}_{\text{concurrentiel, attendu}}^b = 0,08980 * \text{Population}_b^{0,72844} \quad (R^2 = 0,72)$$

Pour chaque bassin, est calculé un différentiel (en valeur relative) entre le niveau attendu et le niveau réel :

$$\text{Différentiel}_{\text{concurrentiel}}^b = 100 * \frac{\text{Niveau}_{\text{concurrentiel}}^b - \text{Niveau}_{\text{concurrentiel, attendu}}^b}{\text{Niveau}_{\text{concurrentiel}}^b}$$

- Pour les 3 catégories - concurrentiel, non concurrentiel et santé - interviennent :

- * Le niveau absolu d'équipement présent dans le BSI
- * Un niveau attendu en fonction de la population résidente

Exemple des équipements concurrentiels :

		Niveau d'équipements concurrentiels		
		1 ^{er} tiers	2 ^{ème} tiers	3 ^{ème} tiers
Différentiel du niveau		[0 ; 36.2[[36.2 ; 71.4[[71.4 ; +∞[
1 ^{er} tiers]-∞ ; -14.5[0	1	2
2 ^{ème} tiers	[-14.5 ; 16.1[1	2	3
3 ^{ème} tiers	[16.1 ; +∞[2	3	4

Lecture : un BSI ayant un niveau d'équipements important (3ème tiers de la distribution) mais un différentiel de niveau faible (1er tiers de la distribution : niveau observé très inférieur au niveau attendu) aura un score de 2.

Le calcul du score d'équipements non concurrentiels s'effectue sur le même principe.

Pour le score d'équipements de santé, il s'agit du même principe sauf que le différentiel est calculé sur les seuls équipements de soins de premier recours pour ne pas « désavantager » outre-mesure les bassins ne disposant pas d'établissement hospitalier. Le calcul des niveaux absolus intègre maternité, urgences, établissements de court séjour, établissements de moyen et long séjour (la redondance entre maternité, urgence et court séjour est volontairement acceptée).

- Pour l'éducation et l'emploi, les scores partiels font intervenir :

- * Le niveau des équipements d'éducation et le nombre d'emplois
- * Un indicateur d'attraction

Le score d'offre d'emploi dépend à la fois du nombre d'emplois offerts (avantage à la taille) et du taux d'emploi (100*emplois offerts /actifs ayant un emploi), considéré comme indicateur d'attraction.

Exemple de l'emploi :

Le score d'offre d'emploi

Nombre d'emplois		Taux d'emploi		
		1 ^{er} tiers [0 ; 42,6[2 ^{ème} tiers [42,6 ; 83,4[3 ^{ème} tiers [83,4 ; + ∞[
1 ^{er} tiers] - ∞ ; 1 078[0	0	1
2 ^{ème} tiers	[1 078 ; 2 508[0	1	2
3 ^{ème} tiers	[2 508 ; +∞[1	2	4

Lecture : un BSI ayant un nombre d'emplois important (3^{ème} tiers de la distribution) mais un faible taux d'emploi (1^{er} tiers de la distribution : moins de 42,6 emplois pour 100 actifs occupés résidents) aura un score de 1.

Pour le score d'équipements d'éducation, du fait du peu d'établissements au sein d'un bassin rural et de la carte scolaire, le niveau d'équipements varie par sauts importants entre des paliers correspondant à une combinaison linéaire d'établissements. Le calcul d'un niveau attendu et donc d'un différentiel n'ayant guère d'intérêt, on a préféré le remplacer par un indicateur d'attraction scolaire pour les 7-18 ans, qui désigne le rapport du nombre d'enfants de 7 à 18 ans scolarisés dans le bassin à celui des enfants de 7 à 18 ans scolarisés et résidant dans le bassin.

Le score d'équipements d'éducation

Niveau d'équipements d'éducation	Indicateur d'attraction scolaire (7-18 ans)		
	1 ^{er} tiers [0 ; 75,1[2 ^{ème} tiers [75,1 ; 95,8[3 ^{ème} tiers [95,8 ; + ∞[
Ni collège, ni lycée	0	1	2
Au moins un collège mais pas de lycée	1	2	3
Au moins un lycée	2	3	4

Le score global des BSI

Un score sur 20 est ensuite attribué à chaque BSI en fonction de l'offre de commerces, de services et d'emplois sur son territoire. Une pondération de 3 pour chacun des 4 types d'équipements est accordée. Pour l'emploi, la pondération est de 8⁵. Le score global du BSI (sur 20) est ainsi la somme d'un score d'équipements (sur 12) et d'un score d'offre d'emplois (sur 8). Ces scores ont été calculés pour les 2 641 BSI « non urbains ».

$$Score^b = \frac{1}{4} (3 \cdot Score_{concurrentiel}^b + 3 \cdot Score_{non\ concurrentiel}^b + 3 \cdot Score_{éducation}^b + 3 \cdot Score_{santé}^b + 8 \cdot Score_{emploi}^b)$$

Une fois ces scores globaux calculés, l'objectif était de déterminer les BSI « dépendants », devant être rattachés à d'autres bassins.

⁵ Pondérations discutées au sein du groupe, étant donnée l'inexistence de théorie conduisant à un système de pondération incontestable.

Parmi les 2 812 BSI⁶, 896 ont été considérés comme « dépendants » car :

- ils comptaient moins de 5 000 habitants

et

- leur score global était strictement inférieur à 8 (mal équipés ou comportent peu d'emplois).

Chacun d'eux a été rattaché au bassin contigu avec lequel il a le plus de liens. Ce rattachement s'est effectué au moyen des données bilocalisées disponibles sur les cinq catégories composant le score⁷.

Au final, le territoire métropolitain a été partitionné en 1 916 bassins de vie.

On distingue :

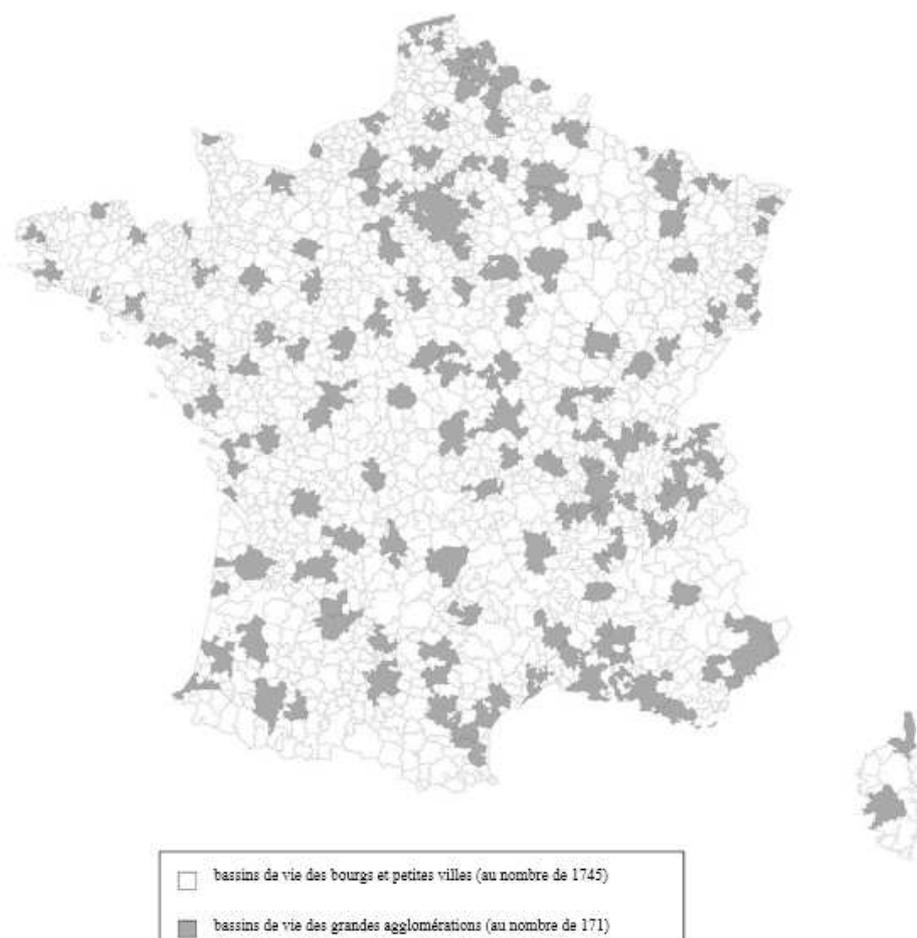
- les 1 745 bassins de vie centrés sur une commune ou une unité urbaine de moins de 30 000 habitants sont qualifiés de « bassins de vie des bourgs et petites villes ». Ils sont considérés comme le « référentiel rural restreint » (issus des 2 641 BSI dont le pôle a moins de 30 000 habitants).

- les 171 bassins de vie centrés sur une unité urbaine de plus de 30 000 habitants (« bassins de vie des grandes agglomérations »).

⁶ Les 171 BSI « urbains » n'ont naturellement pas fait l'objet de calcul de scores (qui auraient été maximaux) car ce ne sont pas des « services intermédiaires » qui peuvent les caractériser. Mais à ces 171 BSI urbains se sont rattachés 275 BSI « ruraux ».

⁷ Source : inventaire communal, sauf hôpitaux (communes rattachées à l'hôpital le plus proche par la route). Pour l'éducation, le lien est fourni par la destination des enfants scolarisés de 12 à 18 ans (jugé préférable à celle des 7 à 18 ans pour cibler sur les équipements les plus discriminants pour les rattachements. Pour l'emploi, le lien utilisé repose sur la destination des actifs sortant du bassin. Pour chaque commune d'un bassin de services intermédiaires, on dispose ainsi de liens vers les autres bassins. Pour une catégorie d'équipements, le lien, unissant un bassin à un autre, résulte des liens précédents, pondérés par la population en 1999 de chaque commune. Des liens globaux entre bassins sont calculés en pondérant les cinq liens précédents en retenant le même système de pondération que pour le calcul des scores, soit 3/20 pour les équipements concurrentiels, non concurrentiels, de santé et d'éducation et 8/20 pour l'emploi.

Carte 2 : les 1916 bassins de vie de 2004



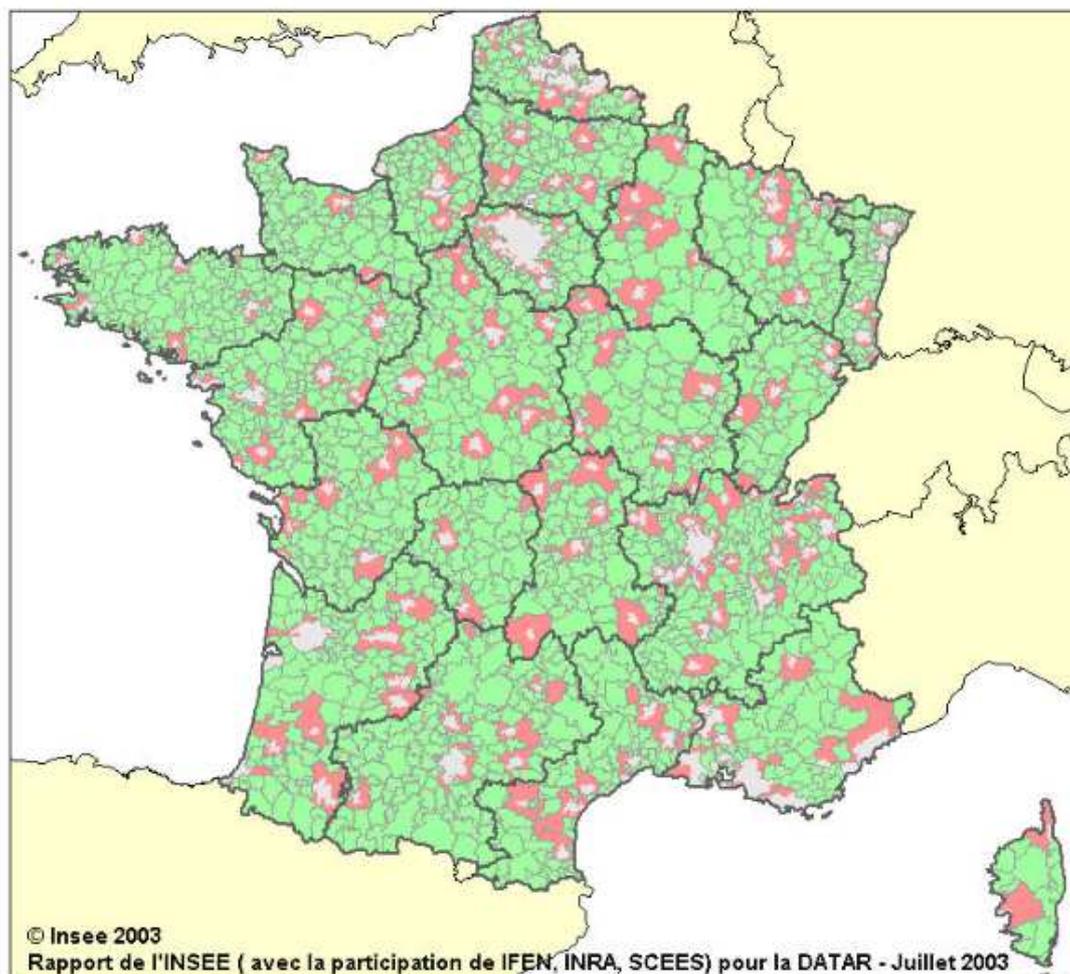
Source : Insee, DATAR, INRA

On comptait ainsi 1 916 BV au sens élargi, incluant les couronnes des zones exclues dans la définition restreinte.

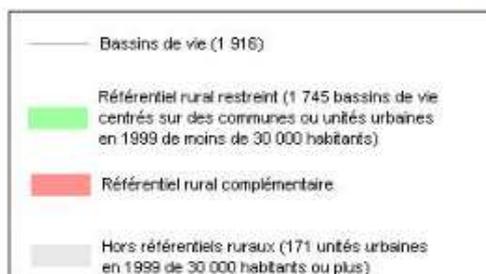
La partie extérieure des bassins de vie centrés sur des unités urbaines de plus de 30 000 habitants est qualifiée de « référentiel rural complémentaire » car il s'agit d'espaces périurbains (en rouge).

Les grandes villes de plus de 30 000 habitants constituent un ensemble « hors référentiels ruraux ».

Carte 3 : Référentiel rural restreint et référentiel rural élargi



Référentiel rural élargi



3- Rénovation du zonage en bassins de vie (2012)

La rénovation du zonage en bassins de vie fait suite à la rénovation des autres zonages (unités urbaines, zones d'emploi 2010 et aires urbaines 2010) dans le cadre des recommandations du rapport du CNIS « Statistiques et nouvelles tendances de localisation des populations et des activités sur le territoire » de septembre 2009.

Le zonage en bassins de vie a été révisé dans le cadre d'un groupe de travail interministériel réunissant l'Insee ; la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (Datar) ; la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des Affaires sociales et de la santé ; le service de la Statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; le département des Études et des statistiques locales de la direction générale des Collectivités locales au ministère de l'Intérieur (DGCL) ; et le centre d'économie et sociologie appliquées à l'agriculture et aux espaces ruraux de l'Institut national de la recherche agronomique (Inra).

Le nouveau zonage couvre l'ensemble de la France (hors Mayotte).

4- La méthode de construction des bassins de vie (2012)

Les sources utilisées pour la rénovation du zonage en bassins de vie sont les suivantes :

La BPE

L'absence d'Inventaire Communal depuis 1998 a imposé une révision de la méthode de calcul des bassins de vie. La source à privilégier dorénavant concernant la présence des équipements est la Base Permanente des Équipements (BPE)⁸.

Tous les ans, avec la nouvelle version de la BPE, sont calculés 3 gammes d'équipements (proximité, intermédiaire, supérieure) par une méthode de nuées dynamiques en fonction de la coprésence de ces équipements sur un même territoire communal.

Le fichier fournit également une localisation géographique en XY des équipements sur les communes de 10.000 habitants ou plus. Le millésime 2010 de la BPE, le plus récent au moment de la définition des bassins de vie, a été utilisé.

⁸ Pour plus d'information <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=sources/ope-adm-bpe.htm>

Un **équipement** est défini comme un lieu d'achat de produits ou de consommation de services. Les sept grands domaines d'équipements (services aux particuliers ; commerce ; enseignement ; santé, médico-social et social ; transports ; sports, loisirs et culture ; tourisme) se répartissent en trois gammes :

- la **gamme de proximité** comporte 29 types d'équipements : poste, banque-caisse d'épargne, épicerie-supérette, boulangerie, boucherie, école ou regroupement pédagogique intercommunal, médecin omnipraticien, pharmacie, taxi ... ;

- la **gamme intermédiaire** comporte 31 types d'équipements : police-gendarmerie, supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, bassin de natation ... ;

- la **gamme supérieure** comporte 35 types d'équipements : pôle emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, cinéma ...

Les flux d'accessibilité

Sans inventaire communal, il n'existe pas de flux de fréquentation des différents équipements. Seule une base de stocks d'équipements localisés (la BPE) est à notre disposition, ce qui n'est pas suffisant pour réaliser une base de flux d'accès aux équipements. Dans ce contexte, un travail a été réalisé pour déterminer une *base de flux théoriques* d'accessibilité aux équipements.

On détermine pour chaque équipement non présent dans une commune, la commune équipée la plus proche. Ce travail, réalisé pour la France (hors Mayotte), permet de construire une base de flux aux équipements, en supposant que tous les habitants d'une commune s'équipent dans la commune la plus proche. De plus, pour quantifier ces flux, il a été choisi d'y affecter l'ensemble de la population de la commune. Le travail étant réalisé pour chaque équipement de la gamme intermédiaire manquant dans une commune donnée, celle-ci peut être affectée à plusieurs communes (liée à une commune A pour des équipements x et y) et à une commune B pour un équipement z). La commune de fréquentation retenue sera la commune qui est majoritairement « fréquentée » pour l'ensemble des équipements manquants (commune A dans notre exemple). En cas d'égalité, le choix de la commune est fait aléatoirement.

La notion de proximité retenue est celle de la distance en temps de trajet (heures creuses par la route) pour les bassins métropolitains, sinon au plus près en terme de kilomètres.

Construction des bassins de vie 2012

a/ Quelques principes

La BPE couvrant les DOM (hors Mayotte), les bassins de vie 2012 couvrent donc les territoires d'outre-mer contrairement à la version précédente.

Le choix a été fait de construire les bassins de vie 2012 selon une méthode se rapprochant le plus possible de celle utilisée pour la détermination des bassins de services (BSI) actuels malgré des sources différentes.

Une différence notable concernant les bassins de vie 2012 par rapport aux bassins de vie actuels est la disparition totale de toute notion d'emploi dans leur construction. Seule la notion d'accessibilité aux équipements est prise en compte.

En effet, le choix est de ne pas faire une méthode spécifique pour les actifs occupés en supposant que les fréquentations de service se font sur le lieu de travail (ce qui n'est pas vrai de tous les services). La prise en compte des déplacements domicile-travail aurait pu se justifier si on disposait pour les actifs occupés de véritable fréquentation, ce qui n'est pas le cas.

De plus, prendre en compte les déplacements domicile-travail reviendrait à construire des partitions de zones d'emplois.

Globalement, la méthode retenue consiste en la détermination de pôles de services, leur bassin de vie associé représentant leur zone d'influence.

b/ Choix de la maille

Comme précédemment, il a été choisi de conserver les unités urbaines insécables. En effet, on peut considérer que l'unité urbaine forme une entité territoriale pouvant proposer un ensemble d'équipements à la population.

La plus petite maille du territoire est l'unité urbaine pour les communes urbaines et la commune pour celles hors UU.

c/ Détermination des pôles

Pour la détermination des pôles, la méthode se rapproche de celle choisie pour les pôles des anciens bassins de services intermédiaires à quelques nuances près :

- Le panier d'équipements choisi est celui de la gamme intermédiaire 2010. Celle-ci contient 31 équipements différents.

Prendre les équipements de proximité aurait conduit à avoir quasiment autant de pôles que de communes et au contraire prendre en compte les équipements supérieurs auraient conduit à des bassins de vie bien trop étendus.

- Pour être pôle, une unité urbaine ou commune devra posséder au moins 50% des équipements de la gamme, soit 16 parmi les 31. Le seuil de 50 % a été repris à l'identique de l'ancienne méthode.

Cela aboutit à 1 666 pôles de services (et donc bassins) France entière, dont 22 dans les DOM.

d/ Construction des bassins

Concernant les équipements retenus pour constituer cette base de flux, l'option choisie est de conserver la gamme intermédiaire (comme pour les pôles) à laquelle vient s'ajouter la gamme de proximité afin de ne pas scinder les bassins de proximité à travers plusieurs bassins de vie.

Nous avons donc une base de flux et un ensemble de pôles. La méthode ANABEL permet de construire le zonage.

e/ Zoom sur les grandes UU

Les anciens bassins de vie s'arrêtent à une partition du territoire métropolitain hors UU de plus de 30.000 habitants ; celles-ci n'étaient en effet pas concernées par l'inventaire communal. Les bassins de vie 2012 partitionnent l'ensemble du territoire.

f/ La validation en direction régionale

Les bassins de vie tels qu'obtenus dans une première version avec la méthode décrite précédemment ont été transmis aux directions régionales pour validation. Suite à cette validation, quelques corrections ont été apportées afin d'être plus cohérent avec les réalités de terrain :

- création de nouveaux pôles : il s'agit de certaines unités urbaines ou de communes rurales qui comportent 15 ou 16 équipements intermédiaires, au lieu des 17 nécessaires et qui sont vécus sur le terrain comme un pôle de service.

- réaffectations de communes d'un bassin de vie à un autre pour tenir compte de l'enclavement comme par exemple en zone montagneuse.

Facteurs d'explication des différences entre anciens et nouveaux bassins de vie

Les bassins de vie 2004 comportaient 1 745 bassins de vie des bourgs et petites villes et 171 bassins de vie des grandes agglomérations. Le zonage bassins de vie 2012 est composé de 1 666 bassins de vie.

Les différences s'expliquent en grande partie par la redistribution des pôles sur le territoire, sous l'empreinte des phénomènes possibles suivants :

- Centralisation des services : certaines communes (ou UU) ont vu disparaître des équipements de leur territoire et ont donc perdu leur statut de pôle.
- Méthode : certaines communes (ou UU) ne sont plus pôle du fait des changements intervenus dans leur détermination comme un panier d'équipements différent.
- Redécoupage des UU : Le nouveau découpage en unités urbaines influe sur la détermination des pôles de service. En effet, la fusion de certaines UU entre-elles réduit de fait le nombre potentiel de pôle de services (de 2 UU anciennement pôles, nous n'obtenons plus qu'une unique UU pôle du fait de l'insécabilité des UU).
- Contour des bassins : L'utilisation d'une base de flux d'accessibilité au plus proche du domicile peut changer le contour des bassins de vie par rapport à la base de l'ICO98. Les flux utilisés sont au plus proche et non plus déclaratifs.

5- Codification

L'identifiant correspond au code de la commune la plus peuplée du bassin de vie (en 5 caractères).

6- Quelques chiffres⁹

En 2012, 1 666 bassins de vie structurent le territoire national, dont 1 287 sont qualifiés de ruraux au sens des critères adoptés par la Commission européenne. Les bassins de vie ruraux sont naturellement plus étendus et moins densément peuplés que les bassins de vie urbains ; les équipements y sont moins variés.

La qualification d'un bassin de vie en rural se base sur des critères européens. En 2011, la Direction «Régio» de la commission européenne et Eurostat ont conçu une typologie « degré d'urbanisation » qui repose sur des concentrations de carreaux contiguës ayant une densité de population supérieure ou égale à 300 habitants au km² et une population supérieure ou égale à 5 000 habitants¹⁰. Ces zones sont appelées zones intermédiaires. On distingue parmi ces zones intermédiaires les zones urbaines (densité de population supérieure à 1 500 habitants au km² et comptant plus de 50 000 habitants).

⁹ « Le nouveau zonage en bassins de vie de 2012 - Trois quarts des bassins de vie sont ruraux », C. BRUTEL et D. LEVY, Insee Première n°1425, décembre 2012.

¹⁰ Dijkstra L. et Hugo Poelman H., « A harmonised definition of cities and rural areas : the new degree of urbanisation », Working papers n° 01/2014, European Commission, 2014.

On dispose pour chaque commune de la part de la population rurale, intermédiaire et urbaine. L'agrégation de ces données par bassin de vie permet de calculer la part de la population de chaque bassin de vie en zone rurale. Un bassin de vie sera qualifié de rural si la part de sa population en zone rurale est supérieure ou égale à 50 %.

Tableau 1 : les bassins de vie selon leur type urbain ou rural

Les zones rurales représentent 78 % du territoire mais seulement 31 % de la population

Type de bassin de vie	Nombre de bassins de vie	Nombre de communes	Population en 2009	Augmentation annuelle moyenne de population entre 1999 et 2009 (en %)	Surface (en km ²)	Nombre d'habitants au km ²
Urbain	379	10 214	44 175 780	0,6	140 310	315
Rural	1 287	26 468	20 128 720	0,9	492 425	41
Ensemble	1 666	36 682	64 304 500	0,7	632 735	102

Champ : métropole et DOM

Source : Insee, recensement de la population 2009.

